



République Française  
Département du PUY-de-DÔME  
Canton de GERZAT

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AULNAT**

**Séance du 21 mars 2023**

**N°2023-30**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un mars à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le quinze mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire.

**Nombre de conseillers :**

**En exercice : 27**

**Présents : 20**

**Votants : 24**

**La convocation de la présente séance a été :**

**Affichée en mairie le 15 mars 2023**

**Envoyée à la presse le 15 mars 2023**

**Affichée au panneau électronique le 15 mars 2023**

Présent(e)s : vingt (20)

Mme MANDON Christine, M. FLOQUET Roger, Mme PIRONIN Maryse, M. FAGONT Alain, Mme ALAPETITE Nadine, M. PRADIER Eric, Mme CHETTOUH Aïcha, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme MATHEY Catherine, M. THABEAU Didier, Mme REVEILLOUX Françoise, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain, M. BAYLE Dominique, Mme MAHAUT Jessika.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : quatre (04)

Mme BALICHARD Dominique donne pouvoir à Mme CORREIA Sandra, M. ESPINASSE Philippe donne pouvoir à M. FAGONT Alain, Mme GUESQUIERE Chantal donne pouvoir à Mme ALAPETITE Nadine, M. LAZEWSKI René donne pouvoir à M. KOWALEWSKI Jean-Marc.

Absent(e)s non excusé(e)s: trois (03)

M. FRADET Nicolas, Mme METENIER Séverine, M. PRIEUR Olivier.

Secrétaire de séance : Mme COUTANSON Pascale.

Ouverture de séance à 19 h 00

## **Délibération 2023-30**

### **Objet : Avis relatif au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy-de-Dôme (SDAHGV63) 2023-2028**

Vu, la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,  
Vu, l'avis favorable de la Commission départementale consultative des gens du voyage du 22 novembre 2022,

#### **Entendu l'exposé du rapporteur,**

Considérant que ce sujet a été présenté en Commission Urbanisme du 15 mars 2023,  
Considérant la nécessité de prendre l'avis des conseils municipaux sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy-de-Dôme 2023-2028,  
Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy-de-Dôme (SDAHGV63), après avoir recueilli l'avis favorable de la Commission départementale consultative des gens du voyage co-présidée par le Préfet, Philippe CHOPIN et le Président du Conseil départemental, Lionel CHAUVIN, le 22 novembre 2022, est soumis à l'avis des conseils municipaux et communautaires

#### **1- Bilan du schéma 2012-2022**

La persistance sans interruption de stationnements illégaux dans le Puy-de-Dôme depuis la mise en œuvre des aires d'accueil (2005) est un symptôme de l'écart entre les prescriptions et leurs résultats espérés. Constat est fait de longue date d'une résidentialisation permanente d'une majorité des ménages résidants. 21 aires d'accueil ont été réalisées dans le département du Puy-de-Dôme, représentant un total de 446 places caravanes. Au 31 décembre 2020, seules 17 aires d'accueil sont fonctionnelles (en raison de la fermeture provisoire ou définitive de certains équipements), portant à 369 le nombre de places caravanes disponibles. Les stationnements de Voyageurs itinérants sur le Puy-de-Dôme concernent une soixantaine de communes. Ils présentent des caractéristiques récurrentes qui permettent de les inscrire dans des dynamiques propres qui témoignent toutefois d'une récurrence avérée : zone de chalandise, visites familiales, villégiatures...

Seule l'agglomération d'Issoire a aménagé en 2011, à son initiative, une aire de grand passage de petite capacité (1,5 ha au lieu de 4 ha) ; mais celle-ci étant située en zone inondable, elle n'est accessible que deux mois et demi dans l'année.

La pénurie en offre d'habitat ou de terrains familiaux locatifs réside dans la difficulté à proposer des offres foncières pertinentes et à assumer le portage politique du développement de ces programmes d'habitat. Un essoufflement général de la production d'une offre d'habitat est constaté sur toute la durée du schéma. A titre d'exemple, l'objectif de production de 30 PLAI adaptés-gens du voyage- par an n'est pas atteint, alors que les outils sont présents sur le département et le besoin largement avéré.

Pour sa part, l'offre de terrains familiaux locatifs publics n'a pas évolué depuis 2012.

#### **2- Les nouveautés du schéma 2023/2028 par rapport aux deux précédents**

La structure du schéma est séquencée avec un socle de mesures départementales et une déclinaison territoriale par intercommunalité, qui précise les prescriptions et les orientations pour chacune.

Les EPCI ont en charge à titre obligatoire la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil (aires permanents d'accueil et aires de grand passage) et des terrains familiaux locatifs publics (TFLP), équipements prescriptifs au schéma départemental.

#### **3- Les principaux enjeux du schéma 2023/2028**

- La volonté de rendre visibles les gens du voyage eux-mêmes, de les rendre habitants en tant que tels des territoires sur lesquels ils vivent.

- Le déploiement de l’aller vers pour l’accès aux droit, la santé, l’insertion sociale et professionnelle, en mettant en avant une démarche partenariale.
- La volonté de proposer des solutions d’habitat adaptés et pérennes (TFLP ou équivalent) aux ménages en résidentialisation sur les aires permanentes d’accueil afin que ces dernières retrouvent leur usage premier d’accueil temporaire.
- Le développement d’un axe de communication, sensibilisation et formation avec la formalisation d’un centre de ressources.
  - Une attention à la jeunesse à partir de la scolarisation et de l’éducation qui garantissent une bonne intégration des enfants et des familles mais aussi une interconnaissance permettant de lutter contre les discriminations.
  - Le maintien du principe de cohérence départementale et de solidarité des territoires
  - La redéfinition des missions et du cadre structurel de l’opérateur départemental
  - Une gouvernance des copilotes du schéma, Etat et Conseil départemental, étendue à la Caisse d’Allocation Familiale, au plus près des EPCI et des communes, à l’échelle départementale et dans une déclinaison territoriale

#### 4- Les grands principes du schéma

Le schéma 2023-2028 repose sur trois piliers :

- Un SOCLE COMMUN DEPARTEMENTAL
- Une GOUVERNANCE structurée
- Des DECLINAISONS TERRITORIALES

LE SOCLE COMMUN DEPARTEMENTAL réaffirme la cohésion et la solidarité entre territoires pour parvenir à une politique équilibrée d’accueil, d’habitat et d’insertion socio-professionnelle. Ce socle s’articule autour de 4 priorités qui, chacune se décline en objectifs et actions.

##### 1. PERMETTRE ET ACCOMPAGNER LES MODES DE SEDENTARITE CHOISIS PAR LES VOYAGEURS

Objectif 1 - Mieux identifier les besoins	Action n° 1 - Créer un outil de collecte et de traitement de la demande en habitat
Objectif 2 - Produire une offre diversifiée d’habitat pérenne	Action n° 2 - Développer des nouveaux outils d’identification et de captation du foncier
	Action n° 3 - Faciliter la production de terrains familiaux locatifs publics
	Action n° 4 - Créer des terrains familiaux locatifs publics (ou équivalents) *
	Action n° 5 - Faciliter et accompagner la réalisation de projet d’accession à la propriété
	Action n° 6 - Veiller à la prise en compte du besoin des ménages dans les procédures et dispositifs existants
Objectif 3 - Répondre aux situations d’installation non conforme, d’habitat précaire, d’insalubrité et d’urgence	Action n° 7 - Développer de nouveaux montages d’opérations et expérimenter de nouveaux modes de construction
	Action n° 8 - Identifier les situations d’installations non conformes, d’habitat précaire et définir une stratégie de réponse à court et moyen terme
	Action n° 9 - Rechercher des réponses de court terme aux besoins de sécurité d’installation des ménages en errance

Objectif 4 Accompagner les ménages et programmes d'habitat existants	-Action n° 10- Améliorer la gouvernance du suivi des programmes d'habitat existants et définir une gestion locative dédiée
---	--

## 2. PERMETTRE ET ACCOMPAGNER LES MODES D'ITINERANCES CHOISIS PAR LES VOYAGEURS

Objectif n° 5 - Faire évoluer l'offre et les conditions d'accueil	Action n° 11 - Faire évoluer l'offre d'accueil * Action n° 12 - Accompagner les EPCI dans l'amélioration des équipements et des conditions de vie des ménages sur les aires d'accueil
Objectif n°6 - Concevoir l'accueil des passages à l'échelle du département	Action n° 13 - Réaliser les équipements nécessaires à l'accueil des grands et petits passages * Action n° 14 - Organiser la gestion des aires de grand passage et assurer une coordination des passages saisonniers
Objectif n°7 - Concevoir et gérer en commun à l'échelle départementale des équipements d'accueil et d'habitat adaptés aux besoins des gens du voyage	Action n° 15 - Repenser les missions et la nature d'une structure opérateur départemental

## 3. CREER LES CONDITIONS D'UNE INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

Objectif n° 8 Renforcer le pouvoir d'agir des familles dans tous les aspects de la vie sociale	-Action n° 16 – Evaluer les capacités des territoires à favoriser le pouvoir d'agir des familles. Action n° 17 – Développer la concertation et la coordination des acteurs de l'insertion sociale et professionnelle à l'échelle des territoires.
Objectif n° 9 - Favoriser l'accès et le maintien des droits	Action n° 18 – Faciliter les démarches de domiciliation pour les ménages et développer l'information et l'appui aux organismes domiciliaires Action n° 19 - Faciliter l'accès aux droits et son maintien pour les ménages les plus éloignés Action n° 20 - Favoriser l'inclusion numérique
Objectif n° 10 Développer des actions socio-éducatives	Action n° 21 - Fédérer les acteurs autour d'un projet socio-éducatif commun à déployer sur les aires d'accueil * Action n° 22 - Favoriser l'émergence d'actions collectives socio-éducatives sur les lieux de vie des ménages * Action n° 23 - Favoriser l'intégration dans la cité et l'accès à la culture *
Objectif n°11- Accroître	Action n° 24 - Renforcer l'éducation à la santé



l'éducation à la santé	Action n° 25 - Favoriser une prise en charge médicale appropriée
Objectif n°12 - Optimiser les conditions de réussite scolaire des enfants du voyage	Action n° 26 - Poursuivre une politique inclusive et étoffer un travail partenarial et transversal spécifique à la scolarisation des EFIV Action n° 27 – Sensibiliser et informer les parents et rendre effective l'obligation d'instruction dès 3 ans Action n°28 - Renforcer l'accompagnement des jeunes et leurs parents au sortir de la scolarité obligatoire
Objectif n°13 - Créer les conditions de l'insertion professionnelle et valoriser les activités économiques	Action n° 29 – Améliorer l'accompagnement à la recherche d'emploi ou de stage * Action n° 30 - Favoriser l'accès au marché de l'emploi et les démarches inclusives vers des secteurs d'activités en tension * Action n° 31 - Valoriser les pratiques professionnelles au sein des filières professionnelles * Action n° 32 – Développer un réseau partenarial d'opérateurs et d'acteurs *

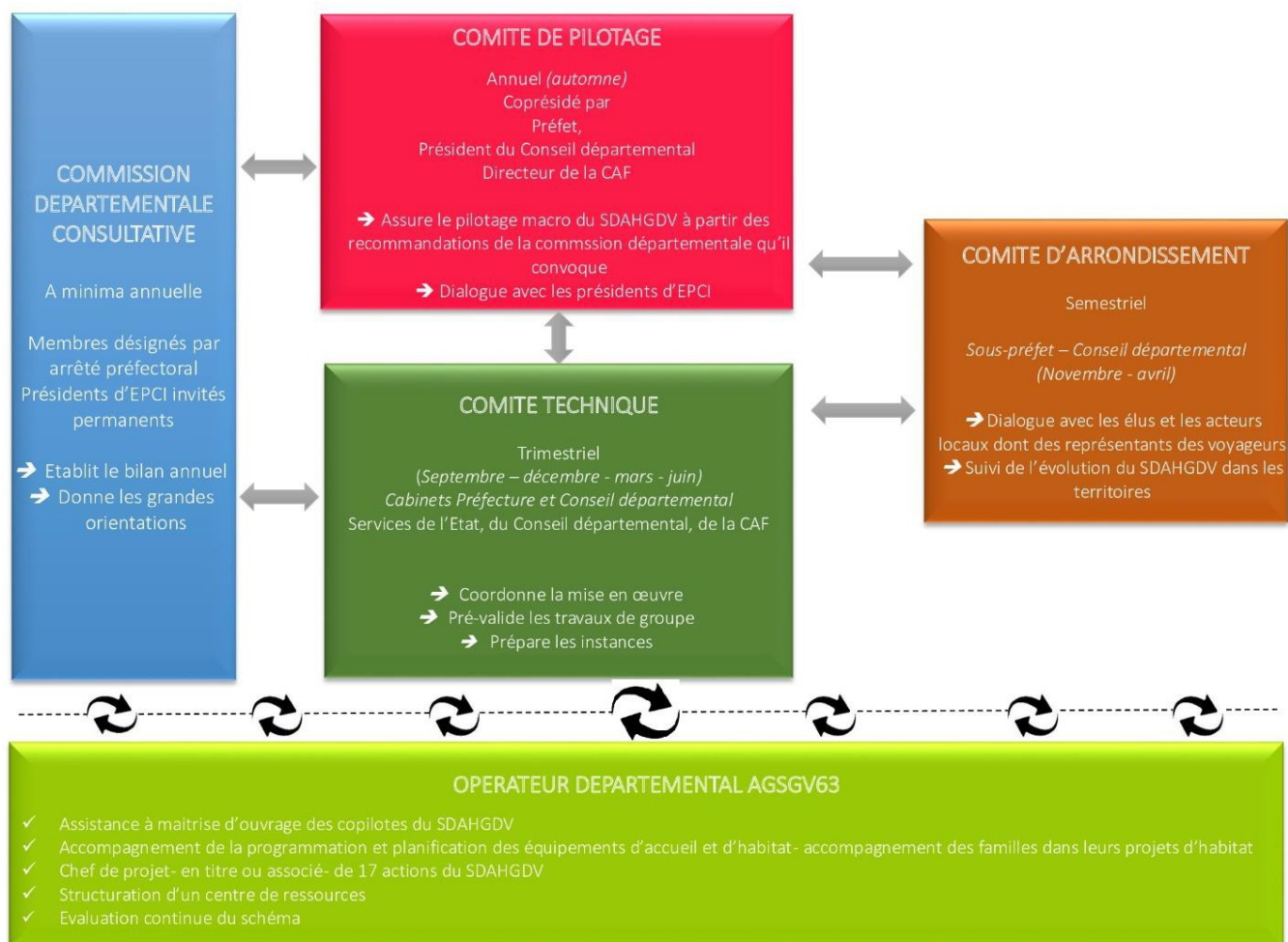
#### 4. COMMUNIQUER – SENSIBILISER – FORMER

Objectif n°14 - Lutter contre les représentations et discriminations	Action n° 33 - Élaborer un plan de communication spécifique au SDAHGDV Action n° 34 - Coconstruire des éléments de langage spécifiques aux préjugés véhiculés sur les gens de voyage Action n° 35 - Construire une offre de formation départementale
Objectif n°15 - Sensibiliser et informer les Voyageurs sur les bonnes pratiques en termes d'installation temporaire et permanente	Action n° 36 - Créer un outil d'information et de prévention, pour les Voyageurs pour les installations temporaires et permanentes

Les actions marquées d'une \* indiquent que les EPCI - et/ou les communes - sont désignés chef de projet dans le pilotage de ces mesures, en direct ou associés aux services de l'Etat et du Département ou à l'opérateur départemental.

LA GOUVERNANCE cherche à donner un nouveau souffle à la dynamique générale du schéma en articulant le principe de cohérence départementale et de solidarité des territoires, le cadre réglementaire et prescriptif des orientations adoptées ainsi que la prise en compte des réalités et aspirations des gens du voyage et des territoires.

Elle se décline de la manière suivante :



La mise en œuvre du schéma départemental mobilise des ressources financières de l'ETAT, du Conseil départemental, des EPCI, en financement d'investissement et de fonctionnement. Ceux-ci s'appuient sur des dispositifs nationaux, départementaux et territoriaux à l'échelle des EPCI.

DES DECLINAISONS TERRITORIALES précisent à l'échelle de chaque EPCI les actions générales du schéma à mettre en œuvre à l'échelle des territoires et définissent les prescriptions et orientations retenues.

Plus précisément, à partir du diagnostic partagé, chaque déclinaison :

- Définit les prescriptions territoriales portant sur les aires d'accueil, les aires de grand passage, et les terrains familiaux locatifs publics (ou équivalents) - en précisant le nombre d'équipements à réaliser et leur localisation - ainsi que sur les actions à caractères sociaux à développer sur le territoire ;
- Définit des orientations territoriales en matière d'habitat, de petit passage et d'insertion sociale et professionnelle.

Tableau de synthèse des prescriptions (équipements existants et création)

EPCI	PRESCRIPTIONS PAR EPCI (existant + création)					
	AGP		APA		TFLP (ou équivalent)	
	en sites	en ha	en sites	en places caravanes	en nombre	en places caravanes
CA AGGLO PAYS D'ISSOIRE	1	4	2	58	21	64
CC AMBERT LIVRADOIS FOREZ	0	0	1	14	6	18
CC BILLOM-COMMUNAUTÉ	0	0	1	20	13	33
CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE	2	5,5	4	63	25	75
CC COMBRAILLES SIOULE ET MORGE	0	0	0	0	5	18
CC ENTRE DORE ET ALLIER	0	0	1	16	4	12
CC MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ	1	1	0	0	1	2
CC PLAINE LIMAGNE	0	0	2	31	5	15
CC DU PAYS DE SAINT-ELOY	0	0	0	0	3	8
CA RIOM LIMAGNE ET VOLCANS	0	0	6	143	48	160
CC THIERS DORE ET MONTAGNE	1	4	1	32	9	20
<b>TOTAL DEPARTEMENT</b>	<b>5</b>	<b>14,5</b>	<b>18</b>	<b>377</b>	<b>140</b>	<b>425</b>

Pour les terrains familiaux locatifs publics (ou équivalent), l'EPCI peut retenir un terrain d'implantation situé sur le territoire d'une commune membre, autre que celle figurant au schéma départemental, à la condition qu'elle soit incluse dans le même secteur géographique d'implantation (Art.2 -I.-B de la loi du 5 juillet 2000), à savoir les communes limitrophes de celles identifiées au schéma.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal**

**DECIDE**

- **D'émettre un avis favorable sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy-de-Dôme 2023-2028**
- **D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à engager toute démarche utile à l'application de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

**En mairie d'Aulnat,  
le 04 avril 2023,**

**Madame le Maire,  
Christine MANDON.**



**La secrétaire de séance,  
COUTANSON Pascale.**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité .  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (par voie postale - 6 Cour Sablon - 63000 CLERMONT-FERRAND ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délais de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Un recours gracieux est possible dans ce même auprès de Madame le Maire, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.